

## **Taxe provinciale sur les véhicules (TPV)**

### **Affidavit pour l'achat d'un véhicule : Foire aux questions**

#### **Qu'est-ce qu'un affidavit pour l'achat d'un véhicule?**

L'affidavit pour l'achat d'un véhicule est un document juridique comportant un exposé des faits fourni par l'acheteur et assermenté devant une personne autorisée par la loi à faire prêter serment. Ce document est utilisé pendant le transfert de propriété d'un véhicule quand la valeur de gros moyenne ne figure pas dans une des publications commerciales approuvées et utilisées chez Service Nouveau-Brunswick (SNB). Pour le traitement des transactions au comptoir de SNB, le Canadian Red Book (Red Book) est utilisé pour les véhicules à moteur et le Canadian Sport Vehicle Blue Book (Blue Book), pour les motocyclettes et les véhicules hors route.

#### **Si le véhicule que j'ai acheté ne se trouve pas dans le Red Book ou dans le Blue Book, comment sera-t-il taxé?**

Vous devrez remplir un affidavit pour l'achat d'un véhicule et la taxe sera calculée en fonction de la valeur la plus élevée entre le prix figurant sur l'acte de vente et la valeur minimale imposée sur le véhicule. Le fait de remplir un affidavit permet d'effectuer une évaluation préliminaire de la taxe applicable et permet de traiter la transaction.

#### **L'affidavit pour l'achat d'un véhicule précise que les informations seront examinées et qu'une évaluation pourrait être effectuée. Qu'est-ce que cela signifie?**

Dans ses efforts continus pour assurer l'équité et protéger l'intégrité du régime fiscal, Finances et Conseil du Trésor effectue régulièrement des

vérifications et des examens exhaustifs des opérations de véhicules.

Toute personne soumettant sciemment des renseignements erronés ou trompeurs, ou présentant des documents frauduleux, se rend coupable d'une infraction grave. Le ministère a récemment réaffecté des ressources à la détection d'individus impliqués dans l'évasion fiscale, ainsi qu'aux évaluations en découlant.

S'il a été déterminé qu'il y a bel et bien eu évasion fiscale, une évaluation sera effectuée et vous pourriez être passible des lourdes amendes et / ou pénalités.

Pour des renseignements supplémentaires, consultez [Bulletin TPVB-115](#); Évasion fiscale.

#### **Dois-je remplir tous les champs de l'affidavit?**

Oui, l'acheteur doit remplir tous les champs applicables. Les affidavits incomplets ne seront pas acceptés pour la transaction.

#### **À quoi sert le champ sur les renseignements supplémentaires?**

Cette section vise à fournir tout renseignement jugé pertinent en ce qui concerne l'imposition de la taxe sur le véhicule.

#### **Mon mari et moi avons acheté le véhicule ensemble. Devons-nous remplir chacun un affidavit pour l'achat d'un véhicule?**

Non. Seulement un acheteur doit remplir l'affidavit. Cependant, les propriétaires immatriculés seront tous les deux tenus responsables de toute taxe supplémentaire pouvant découler d'une évaluation.

**J'ai acheté un bateau et une remorque ensemble. Dois-je remplir la section « Remorques à bateau (seulement) » de l'affidavit pour l'achat d'un véhicule?**

Oui, cette section doit être remplie. De plus, une [déclaration d'auto-évaluation](#) devra également être remplie afin de percevoir la taxe sur les biens personnels désignés (TBPD) pour l'achat du bateau (ce qui comprend d'autres embarcations).

Le paiement de TBPD doit être versé dans les cinq jours ouvrables qui suivent son acquisition afin d'éviter tout intérêt ou pénalité appliqué.

**Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions ou des préoccupations au sujet de la taxation de mon véhicule?**

Veillez communiquer avec la Division de l'administration du revenu du ministère des Finances et Conseil du Trésor au 1-800-669-7070 ou par courriel à [wwwfin@gnb.ca](mailto:wwwfin@gnb.ca). Vous pouvez aussi écrire au Ministère à l'adresse suivante : C.P. 3000, Fredericton (N.-B.) E3B 5G5.